

Le 16 DEC. 2011

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-440-11

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de rééquilibrage de
l'alimentation électrique de l'ouest francilien au niveau de la commune
de Nanterre (Hauts-de-Seine)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de rééquilibrage de l'alimentation électrique de l'ouest francilien au niveau de la commune de Nanterre. Ce projet présenté par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et ERDF vise la sécurisation de l'alimentation électrique de ce territoire afin de faire face au développement de ce secteur.

Le projet comprend l'extension du poste électrique existant NANTERRE et la création d'un nouveau poste BOULE.

L'étude d'impact présentée aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la dimension de ce projet. Le projet se situe au sein d'un territoire fortement urbanisé, les thématiques environnementales comme l'intégration paysagère, les nuisances sonores et la phase de chantier représentent des enjeux sensibles. Ces aspects sont bien abordés dans le dossier.

L'autorité environnementale note néanmoins que certains points auraient mérité d'être présentés de manière plus approfondie comme la mise en œuvre des mesures de réduction des nuisances pendant la phase de chantier, l'étude réalisée sur les nuisances sonores ou encore l'impact visuel de l'extension du poste existant NANTERRE.

Enfin, l'autorité environnementale note que les impacts cumulés des opérations portant sur les postes électriques et la mise en place des liaisons souterraines entre les différents postes ne sont pas abordés de manière spécifique.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Ce projet, porté par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et ERDF, se situe sur le territoire de la commune de Nanterre dans le département des Hauts-de-Seine. Le secteur concerné s'inscrit au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National Nanterre-La Garenne (créée le 2 juillet 2010) et à la limite de la ZAC Seine-Arche (créée le 30 mars 2011). Ces projets et plans prévoient le prolongement de l'axe de la Grande Arche de la Défense jusqu'à la Seine à l'ouest. Ce secteur à proximité immédiate du quartier d'affaires de la Défense représente un enjeu stratégique en terme d'aménagement du territoire.

En vue de répondre à cette future demande énergétique, une sécurisation de l'alimentation en énergie électrique est nécessaire.

Le projet prévoit ainsi :

- La création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts appelé BOULE : Ce poste permettra de garantir un approvisionnement notamment du secteur de la Défense et de faire face aux nouvelles charges à venir ;
- L'extension du jeu de barres du poste existant 225 000/20 000 volts appelé NANTERRE : cette extension permettra d'accueillir la liaison souterraine entre le poste situé sur Nanterre et sur Puteaux.

Le projet global comprend également la mise en place de deux liaisons souterraines entre les postes électriques BOULE et NANTERRE et entre BOULE et le poste appelé PUTEAUX. Il convient de noter que ce type d'ouvrages n'est soumis ni à l'élaboration d'une étude d'impact, ni à enquête publique. Une notice environnementale est néanmoins jointe au dossier.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Les aires d'étude pour les deux sites concernés sont présentées dans le dossier d'étude d'impact. Elles ont été définies afin de prendre en compte les caractéristiques environnementales pouvant être impactées par les travaux liés au projet.

L'état initial réalisé est clair, l'ajout de nombreuses photographies et cartographies permet d'en faciliter sa compréhension.

La carte présentée en page 23 montre que le projet d'extension du poste NANTERRE n'est pas concerné par l'aléa inondation. Le site du futur poste BOULE est également situé en dehors des zones d'aléas.

Le site de Nanterre est également concerné par un risque potentiel lié aux activités passées de carrières de calcaire. Sur ce point, l'étude d'impact précise en page 21 que les deux aires d'étude sont situées en dehors des zones d'aléa. Les sites visés comportent par ailleurs des sols argileux qui présentent un niveau d'aléa faible. Les cartes d'aléas auraient pu être présentées.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aléa sismique, l'étude d'impact indique bien que les sites sont situés en zone de sismicité très faible (page 21), contrairement à la page 23 de la notice d'impact qui présente vraisemblablement une coquille en mentionnant une zone de sismicité 0.

La commune de Nanterre est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) liés à deux dépôts pétroliers. Il est à noter que le PPRT de la société CCMP a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 30 mai 2011 et non le 11 mai 2011 comme cela est indiqué en page 34 de l'étude d'impact. Si les postes électriques ne sont pas concernés, la liaison souterraine BOULE-NANTERRE le sera. Il conviendra que les prescriptions éventuelles liées à ces risques industriels soient prises en compte dans le cadre de l'aménagement de la liaison.

S'agissant de la pollution des sols, l'autorité environnementale indique que les secteurs concernés n'incluent pas de sites BASIAS ou BASOL. Il aurait été néanmoins attendu que le dossier le mentionne. De même, l'historique des activités sur les deux secteurs d'étude n'est pas traité.

Le dossier mentionne la présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures situées à proximité de la zone d'étude mais en dehors des parcelles du poste électrique NANTERRE. Le dossier montre que la présence de tels ouvrages a été prise en compte pour définir les mesures nécessaires à leur protection pendant la période sensible des travaux.

L'étude d'impact rappelle en page 51 les procédures de Demande de Renseignement (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) définies par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 qui vise à prévenir les risques d'endommagement de ce type d'ouvrages.

La présentation d'une synthèse de l'état initial aux pages 42 et 43 est intéressante et permet de faciliter la compréhension des enjeux par le public.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Pour la création du nouveau poste électrique BOULE, deux emplacements possibles sur la commune de Nanterre ont été étudiés. La localisation des deux sites ainsi qu'une description succincte sont présentées aux pages 80 et suivantes du dossier. Le maître d'ouvrage précise que les raisons retenues pour conduire au choix d'implantation du poste

électrique ont été des critères environnementaux, techniques et financiers sans qu'ils soient clairement précisés dans le dossier.

S'agissant de l'extension du poste électrique NANTERRE, cette opération n'a pas fait l'objet de propositions de variante d'aménagement sans que le dossier n'en précise la raison.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier présente, pour chacune des thématiques environnementales, les impacts potentiels liés aux phases temporaires du chantier ou permanents liés à l'exploitation des ouvrages. Les mesures proposées en vue de réduire ou compenser ces effets sont présentées au niveau de chaque impact. Cette démarche systématique est appréciable et permet de s'assurer que l'ensemble des points à bien été pris en compte.

En ce qui concerne la phase de chantier, l'étude d'impact indique que les effets les plus importants seraient les nuisances liées aux déplacements des engins de chantier et des camions, et les risques de pollution des eaux pluviales. Sur ces points, le pétitionnaire prévoit notamment une mesure pour éviter l'envoi de poussières et le stockage des produits potentiellement polluants sur une aire dédiée. Si les mesures rappelées semblent adaptées, il aurait été pertinent qu'elles soient présentées de manière plus approfondie.

En ce qui concerne les effets permanents liés à l'exploitation des installations, les deux opérations de ce projet s'implantent sur un territoire fortement urbanisé. L'intégration paysagère des nouveaux bâtiments représente un enjeu potentiellement sensible pour le cadre de vie des résidents et usagers présents sur ces secteurs.

S'agissant du nouveau poste BOULE, le dossier présente en pages 99 et 100 des photographies des vues actuelles et avec la construction des nouvelles structures. Cette démarche pertinente permettra ainsi lors de l'enquête publique de se représenter plus facilement l'impact visuel à terme.

Cependant, l'extension du poste existant NANTERRE ne fait l'objet d'aucune vue, ni schéma du projet réalisé. Si le contexte particulier de ce site a bien été appréhendé, des éléments supplémentaires auraient été néanmoins appréciés.

L'implantation de ventilateurs et de circuits de refroidissement des transformateurs représente une source potentielle de nuisances sonores. Sur ce sujet, une étude a été réalisée en mars 2011, sur un point considéré comme le plus défavorable. La localisation sur une carte de ce point de mesure aurait été utile. Les résultats de cette étude montrent que l'émergence maximale du projet (+ 2,5 dB(A)) respectera bien la réglementation en vigueur qui fixe une valeur maximale à 3 dB(A).

Le dossier présente des mesures de réduction qui seront mises en œuvre pour le poste électrique BOULE, comme l'épaisseur des parois en béton, la mise en place de baffles acoustiques... Il aurait été pertinent que le dossier d'étude d'impact précise sur ce point si les calculs d'émergence sonore effectués prennent en compte la mise en place de ces mesures. Ces opérations de réduction sont en effet prises en compte comme cela est indiqué dans le dossier en annexe « Etude acoustique ».

S'agissant du poste électrique NANTERRE, le projet n'entraînera pas de nouvelle émergence de bruit.

Les effets potentiels du poste électrique sur la santé des riverains sont analysés pour les champs magnétiques et électriques. Ces notions sont expliquées de façon pédagogique. Les études disponibles concernant ces effets sur la santé sont synthétisées de même que les recommandations émises par les instances internationales. Les valeurs électriques magnétiques émises par les deux postes sont indiquées en page 61 du dossier.

S'agissant plus particulièrement des liaisons souterraines, en application de l'article 183 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le pétitionnaire doit désormais réaliser des contrôles réguliers des champs électromagnétiques induits par les lignes de transport d'électricité.

S'agissant des effets potentiels sur la santé de l'implantation des postes électriques, le dossier aborde la thématique des ondes électromagnétiques en page 94. Des éléments d'information sont également apportés aux pages 59 à 72 du dossier. Sur ce point, le pétitionnaire indique que la réglementation en vigueur sera respectée dans le cadre de ce projet. Si le poste actuel respecte bien la réglementation, il aurait néanmoins été souhaitable que le dossier présente de manière plus claire les dispositions et les modalités prévues en vue de respecter la réglementation sur cette question.

L'impact du projet sur la pollution atmosphérique réside dans l'utilisation, comme isolant électrique, de l'hexafluorure de soufre (SF₆), un gaz à effet de serre non toxique. Le dossier précise que des mesures spécifiques seront prévues pour limiter les risques de fuite de ce gaz. Le pétitionnaire n'aborde pas dans le dossier les mesures de suivi de rejets de ce gaz.

En ce qui concerne la pollution des sols, le seul risque de pollution accidentelle est lié à la présence d'huile isolante dans les transformateurs du poste BOULE. L'étude décrit clairement les mesures destinées à supprimer les conséquences d'une fuite comme la mise en place de cuve de barbotage et une paroi de rétention étanche. Ce dispositif est dimensionné pour contenir également les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Enfin, le dossier comprend en application de la réglementation, d'une part l'étude d'impact sur l'extension du poste Nanterre et de la création du poste BOULE et d'autre part la notice environnementale sur les deux liaisons souterraines. Les potentiels impacts cumulés de l'ensemble de ces opérations auraient mérité d'être abordés.

4. L'analyse du résumé non technique


L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique fait l'objet pour ce projet d'un dossier spécifique, il reprend bien l'ensemble des rubriques de l'étude d'impact globale. L'ajout de cartographies et de photographies est apprécié pour éviter de devoir se référer au dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



Daniel CANEPA